

Numéro messager : 201210044255



13/11/2012



0000055707

**LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le 12 NOV. 2012

Monsieur le Contrôleur Général,

Par courrier en date du 21 mars 2012, vous avez bien voulu faire parvenir à mon prédécesseur le rapport de la visite effectuée du 13 au 15 septembre 2011 au Centre Educatif Fermé (CEF) de La Gauthière (Maine et Loire), ce dont je vous remercie.

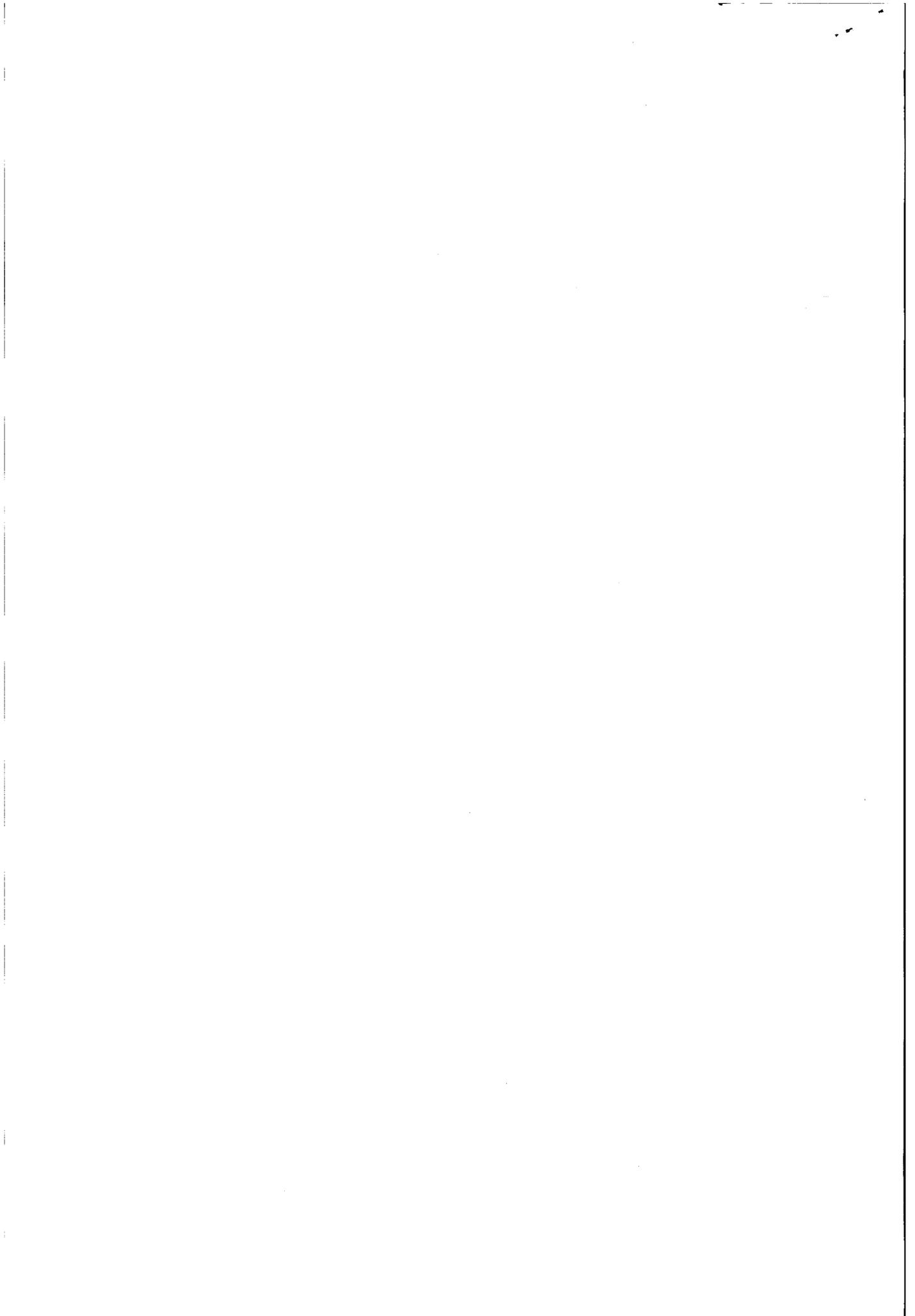
Vous formulez des constats positifs : des conditions matérielles satisfaisantes, des modalités de travail avec la famille intéressantes, une politique engagée de qualification des éducateurs, la tenue régulière de réunions d'analyse des pratiques, un projet d'établissement qui constitue une référence professionnelle commune, des relations étroites et de confiance entre le centre éducatif fermé et la commune.

Vous émettez également quelques réserves qui ne remettent pas en cause l'impression favorable d'ensemble. J'ai immédiatement saisi le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse qui m'a fait part des éléments de réponse suivants.

Vous relevez en premier lieu une prise en charge insuffisamment formalisée. Dans le cadre de l'actualisation du projet pédagogique qui est en cours, les règles de fonctionnement et les procédures de communication interne seront précisées. Un travail est, d'ores et déjà engagé depuis janvier 2012 par la direction territoriale et la directrice du centre éducatif fermé afin d'améliorer la mise en œuvre du document individuel de prise en charge. Ce document, présent dans chaque dossier de mineur, est désormais actualisé après chaque réunion de synthèse.

La directrice du centre souhaite également renforcer la cohérence entre les différents outils retraçant la prise en charge. A ce titre, un livret regroupant l'ensemble des informations relatives à la situation des mineurs sera mis en place. Enfin, l'évaluation interne de l'établissement qui doit être réalisée dans les mois à venir sera de nature à identifier plus précisément les points d'amélioration possibles du fonctionnement du centre.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur Général des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS cedex 19



Vous estimez que la communication entre les agents du pôle éducatif et ceux du pôle santé gagnerait à être améliorée pour garantir une meilleure cohérence de l'intervention éducative. Le centre éducatif fermé de la Gaurèche fait l'objet d'un renforcement en moyens de santé mentale depuis 2008. Dans les semaines qui viennent, la directrice territoriale procédera à une vérification du fonctionnement et de sa pertinence dans le cadre d'une prise en charge spécifique des mineurs et de leurs familles. Elle initiera également une formalisation des temps d'échanges et de travail entre les agents du champ éducatif et du champ médical.

Vous relevez enfin la nécessité que la direction de la protection judiciaire de la jeunesse dispose d'éléments sur le devenir des mineurs suivis.

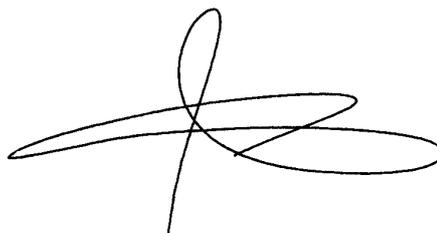
Une enquête nationale sur l'évaluation de l'impact de la prise en charge en centre éducatif fermé sur la situation des mineurs - santé, relations familiales, capacité de socialisation - est actuellement menée par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance (CNAPE). Les premiers résultats sont attendus courant 2012.

Au-delà de cette initiative, j'ai saisi le 2 aout 2012 l'Inspection générale des services judiciaires et l'Inspection générale des affaires sociales d'une mission générale d'inspection des CEF englobant tant leur fonctionnement et les règles y présidant que leur inscription dans l'ensemble des prises en charge en milieu fermé voire en milieu ouvert.

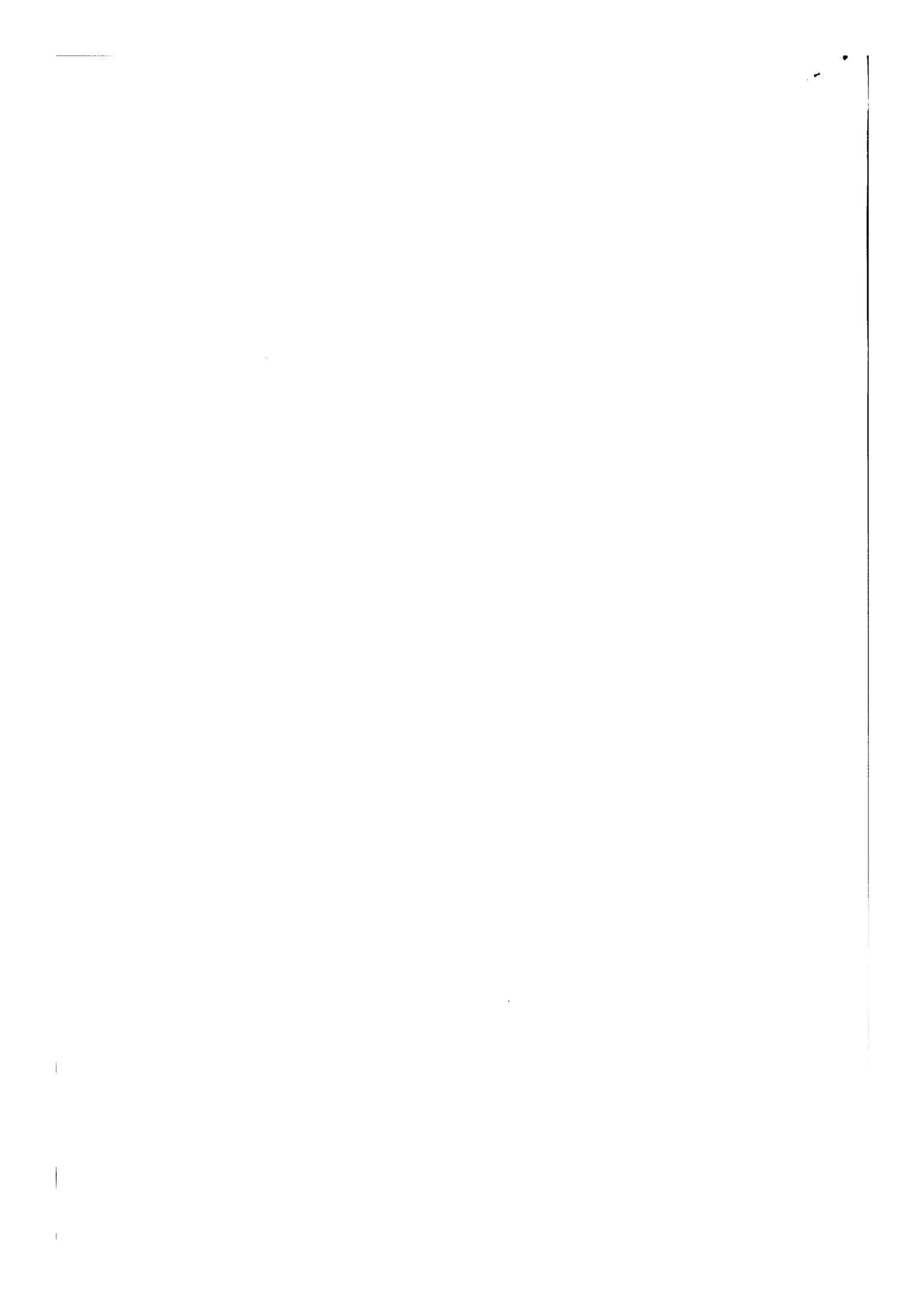
Tels sont les éléments de synthèse que je souhaite porter à votre connaissance, dont vous trouverez sous ce pli un complément technique.

Le Ministère de la Justice poursuit ses efforts pour améliorer la prise en charge des mineurs placés sous main de justice.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, characteristic of Christiane Taubira's signature.

Christiane TAUBIRA



Annexe :
Réponses aux observations formulées dans le rapport

Observation 1 : « Le cahier récapitulatif du professionnel présente cependant des lacunes en ne reprenant pas l'ensemble des procédures en œuvre dans l'établissement ».

Un travail est en cours d'élaboration pour rassembler les différentes procédures en exercice sur cette structure et les indexer au projet de l'établissement (finalisé en juin 2012).

Il faut souligner la mise en réseau de notes de services, de dossiers jeunes informatisés qui concourent à une meilleure définition des procédures de communication interne.

Observation 2 : Il conviendrait d'« accentuer la formalisation de la prise en charge et du projet éducatif individualisé qui n'est pas suffisamment lisible dans les dossiers ; le DIPC devrait systématiquement apparaître dans les dossiers. »

Le DIPC a été retravaillé conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles. Il mentionne désormais la définition de la mesure de placement, le nom de l'éducateur référent. Le DIPC des mineurs est actualisé après chaque synthèse. Les dates de synthèses sont programmées, éditées et affichées. Ce document est scanné et mis en réseau, pour une information commune.

Observation 3 : « Il conviendrait de se doter d'outils pour observer le devenir des mineurs à la sortie des CEF ; l'équipe éducative a besoin de ce retour d'informations pour évaluer et corriger son action ; c'est aussi une exigence pour permettre une évaluation du dispositif des CEF ».

En complément des éléments déjà communiqués supra, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a initié une enquête, menée en 2008, qui a consisté en l'interrogation du casier judiciaire à partir de la liste des noms de mineurs et des jeunes majeurs sortis de centres éducatifs fermés depuis plus d'un an. L'étude, dont les résultats ont été connus en 2010, a porté sur l'ensemble des mineurs placés dans 13 CEF entre 2003 et 2006. Elle démontre notamment la corrélation directe entre la durée de placement et le taux de réitération des mineurs, inversement proportionnel.
